

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 1 JUILLET 2025

N° CCAS_2025DL028

Date de convocation : 27 juin 2025

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL Contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Florent RIVOIRE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Le CCAS de Corbas a vocation à poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage. Il apparaît donc pertinent de renouveler les deux postes ouverts en contrat d'apprentissage liés à la formation CAP AEPE au sein des structures petite enfance pour les années scolaires 2025/2026 et/ou 2025/2027 et de créer un nouveau poste en contrat d'apprentissage réservé à la formation du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour l'île aux enfants.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

- **CRÉE** 2 emplois réservés à la formation CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) d'une durée de 1 an ou de 2 ans au sein des structures petite enfance (L'île aux enfants et les Petits Gônes) ;

- **CRÉE** 1 emploi réservé à la formation du Diplôme Puériculture (DEAP) d'une durée de 18 mois au sein d'une des structures petite enfance (L'Île aux enfants) ;
- **DIT** que la rémunération de ces emplois est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;
- **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 4222 compte 6417 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,